

Salariés	Indépendants	Chômeurs
<p>- Si votre employeur accepte votre demande de formation sur vos heures de travail, mettez-vous tout simplement d'accord avec le service RH sur l'organisation optimale pour combiner travail et formation.</p> <p>- Si votre employeur refuse votre demande de formation sur vos heures de travail, il vous reste toujours l'option d'utiliser vos droits au CPF en dehors de vos heures de travail</p> <p><u>Comment accéder au CPF ?</u></p> <p>https://travail-emploi.gouv.fr/</p> <p>Le Compte personnel de formation (CPF) s'adresse à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes de 16 ans et plus • Par dérogation, les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage, sont également concernés • le Compte personnel de formation (CPF) est fermé à la date à laquelle son titulaire a fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, par exception au titre des activités bénévoles et de volontariat que le salarié exerce. <p>Dès 65 ans, le compte CPF est automatiquement fermé pour les salariés ayant liquidés leurs droits à la retraite et n'ayant pas repris d'activité salariée. Si dépassé cet âge, la personne en retraite souhaite reprendre une activité professionnelle, le retraité actif a la possibilité de demander une réouverture de son compte CPF auprès du service client sur MonCompteFormation.gouv.fr</p>	<p>Avant de faire sa demande, le travailleur indépendant doit avoir l'attestation de paiement de la CFP : CFP : Contribution à la formation professionnelle fournie par l'Urssaf sur son compte personnel. Il doit déposer une demande de prise en charge auprès du fonds d'assurance formation (FAF) dont il dépend.</p> <p>Sur l'attestation de paiement est mentionné l'Opco dont vous dépendez</p>	<p>La formation doit être validée par Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Une fois que vous êtes en stage, vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (Aref). L'Aref remplace alors l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) durant la durée de la formation.</p> <p>Comment utiliser le CPF quand on est demandeur d'emploi ?</p> <p>Votre CPF n'est pas alimenté pendant votre période de chômage. En revanche, vous pouvez utiliser les droits acquis en tant que salarié. Pour connaître vos droits acquis, connectez-vous directement à votre compte CPF. Seules certaines formations sont admissibles au CPF.</p> <p>Quelles conditions pour que Pôle emploi finance une formation ?</p> <p>Pôle emploi finance prioritairement les formations des demandeurs d'emploi. La condition est d'être inscrit à Pôle emploi et d'avoir validé son projet de formation avec un conseiller Pôle emploi. Le Conseil Régional (CTM) finance prioritairement les formations des personnes qui ne sont pas indemnisés par Pôle emploi.</p> <p>Quels sont les dispositifs de formation dont je peux bénéficier si je suis demandeur d'emploi ?</p> <p>Allocation d'aide au retour à l'em- ploi (ARE) Allocation spécifique de reclassement (ASR) Allocation convention de reclassement personnalisé (CRP) en contrat de transition professionnelle (ATP) Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)</p>
<p>OPCO</p> <p>Jusqu'à la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la collecte par l'Urssaf ou la MSA au titre de la masse salariale 2022, les OPCO sont agréés pour collecter les contributions obligatoires des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'alternance.</p> <p>Il existe aujourd'hui 3 principales méthodes pour connaître son opérateur de compétences :</p> <p>1. Votre entreprise est déjà, selon vous, adhérente à un OPCO mais vous souhaitez le vérifier ? Utiliser le site cfadock : en entrant le SIRET de votre entreprise (sans aucun espace) sur le site, votre OPCO sera affiché.</p>	<p>OPCO</p> <p>Le Compte personnel de formation (CPF) est alimenté à hauteur de 500 euros par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 euros au titre des activités professionnelles accomplies en 2019. Pour 2018, le compte a été alimenté à hauteur de 360 euros au titre de 2018 (24 heures X 15 €). Lorsque le travailleur indépendant n'a pas exercé son activité au titre d'une année entière, ses droits CPF sont calculés au prorata du temps d'exercice de l'activité au cours de l'année.</p>	

<p>2. Votre entreprise n'est pas encore adhérente à un OPCO ? Utiliser cette table de correspondance pour trouver votre OPCO grâce à votre Identifiant de Convention Collective (IDCC). Pour rappel, le numéro IDCC se compose de 4 chiffres et est compris entre 0001 et 9999. Il est attribué par le ministère du travail lors de la création de la convention collective et est rattaché à l'intitulé de la convention collective. On le trouve généralement sur les fiches de salaire.</p> <p>3. Votre entreprise n'est pas encore adhérente à un OPCO et vous n'appliquez pas ou pas encore de convention collective ? Vous pouvez le trouver grâce à votre secteur d'activité et la liste des opérateurs de compétences</p>		
---	--	--